

# Comment demander EN LIGNE sa voie d'orientation *après la 3<sup>e</sup> ?*

## De quoi ai-je besoin ?

### Identifiant et mot de passe

de mon compte éducation nationale (ATEN) ou (EduConnect) fournis par mon établissement ou de mon compte France Connect

### Mon adresse de messagerie

## Mes intentions d'orientation

DU 19/02/2021

AU 16/03/2021

1

### Avant le conseil de classe du 2<sup>e</sup> trimestre / 1<sup>er</sup> semestre

Je me connecte à Scolarité Services avec mon compte ATEN ou EduConnect ou France Connect :

<https://teleservices.ac-nantes.fr/ts>

2

Je saisis **mon intention d'orientation** : 2<sup>de</sup> générale et technologique ou 2<sup>de</sup> professionnelle ou 1<sup>re</sup> année de CAP. Je peux saisir jusqu'à 3 intentions d'orientation par ordre de préférence.

3

DU 25/03/2021

AU 05/04/2021

### Après le conseil de classe du 2<sup>e</sup> trimestre / 1<sup>er</sup> semestre

Je me connecte pour consulter l'avis du conseil de classe et en accuser réception.

## Mes choix définitifs d'orientation

DU 03/05/2021

AU 19/05/2021

4

### Avant le conseil de classe du 3<sup>e</sup> trimestre / 2<sup>d</sup> semestre

Je me connecte à Scolarité Services et je saisis **mon choix d'orientation**.

Je peux saisir jusqu'à 3 choix d'orientation en les classant par ordre de préférence.

En parallèle, dans Scolarité Services (onglet Affectation post-3), je fais les demandes de formation et d'établissement dans lesquels je souhaiterais que mon enfant ait une place à la rentrée 2020.

5

DU 28/05/2021

AU 04/06/2021

### Après le conseil de classe du 3<sup>e</sup> trimestre / 2<sup>d</sup> semestre

Je me connecte pour consulter la proposition du conseil de classe :

- Je l'accepte (La décision d'orientation de mon enfant est définitive. La procédure est terminée.)
- Je ne l'accepte pas (Je prends immédiatement contact avec le chef d'établissement pour en discuter.)

## Affectation et inscription

6

### De fin juin à début juillet

Je reçois ma notification d'affectation et j'inscris mon enfant dans son futur établissement.

Si vous vous apercevez que vous avez fait de bonne foi une déclaration erronée, n'oubliez pas de la signaler à l'établissement : vous avez le droit à l'erreur.

[education.gouv.fr/orientation3e](http://education.gouv.fr/orientation3e)